63. Décision du 18 mars 1893 déléguant à M. le Directeur de l'Intérieur le soin de présider à l'ouverture de la session extraordi-	
naire du Conseil général	63
de l'impôt sur les chiens des perceptions de Papeete, Taravao et Moorea pour l'année 1893	64
Contribution personnelle et de la prestation rurale de la per-	
ception de Taravao, pour l'année 1893	65
recettes et des dépenses du service Local pour l'exercice 1893. 62. Arrête du 27 mars 1893 ouvrant au Directeur de l'Intérieur, au	66
titre du budget du service Local, exercice 1893, des crédits	
supplémentaires de la somme de 1,078 francs	68
taires de la somme de 1.950 francs	69
tie du Conseil du contentieux administratif pour l'année 1893.	70
Décisions du Directeur de l'Intérieur.	
70. Décision du 22 mars 1893 fixant l'election pour le renouvellement de la 3° série sortante des membres de la Chambre de commerce	
et le remplacement des membres démissionnaires	71
a Tama, instituteur stagiaire	71
<b>72.</b> Decision ou 28 mars 1893 fixant a nouveau la solde de Mile Gatien.	
institutrice stagiaire	72
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
73 à 85. Nominations, mutations, etc	73

Nº 53. — ARRÉTÉ prorogeant de trois mois le délai accordé à M<sup>me</sup> Marau Salmon pour faire la déclaration des valeurs composant la succession du feu roi Pomare.

LE Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu les articles 35, 50 et 80 de l'arrêté du 15 novembre 1873, relatif à la formalité de l'enregistrement;

Vu la lettre en date du 23 février 1893 de M<sup>me</sup> Marau Salmon, tutrice légale des mineurs Pomare;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur;

Le Conseil privé entendu;

## ARRETE :

Art. 1er. Le délai accordé à M<sup>me</sup> Marau Salmon, pour faire la déclaration des valeurs composant la succession du feu roi Pomare V, est prorogé de trois mois, du 1er mars au 31 mai 1893.